

## AVIS PUBLIC

### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 712-38-2024

Avis est donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le second projet du règlement portant le titre suivant :

#### **RÈGLEMENT 712-38-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS LES ZONES C-26 ET H-78 AINSI QUE DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

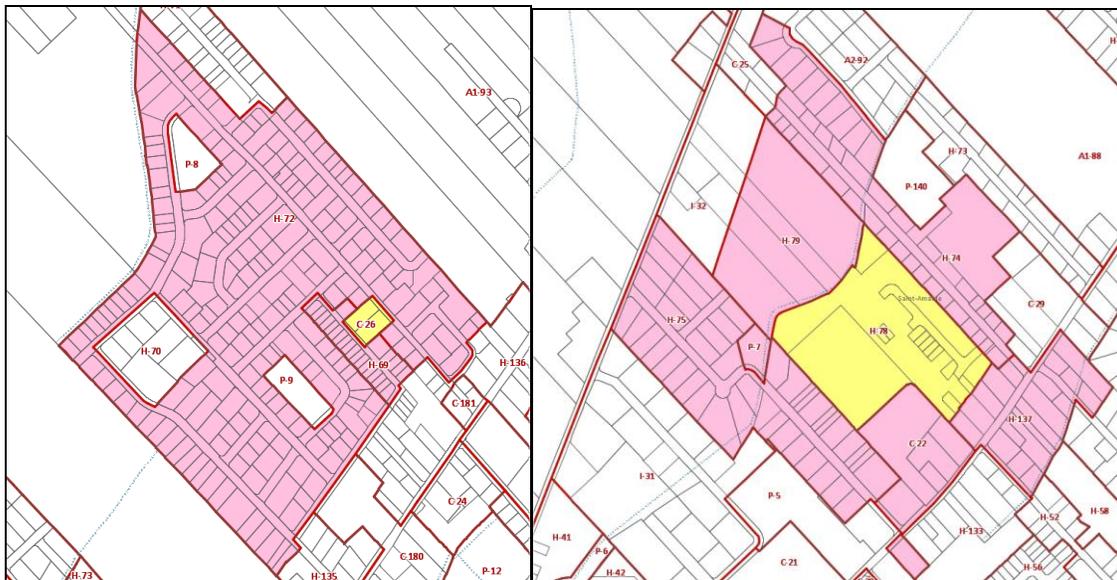
#### OBJETS DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE

L'objet de ce règlement est d'ajouter l'usage spécifiquement permis de type établissement d'entrepreneurs de construction appartenant à la classe d'usage *Industrie semi-commerciale (i2)* avec un entreposage de type 1 seulement dans la zone C-26 ainsi que d'ajouter l'usage *Habitation de deux à quatre logements (h2)* à structure contiguë à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone H-78.

Ledit projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### DESCRIPTION DES SECTEURS CONCERNÉS

Ce règlement concerne la zone visée C-26 et ses zones contiguës H-69 et H-72, ainsi que la zone visée H-78 et ses zones contiguës H-74, H-75, H-79, H-137, C-22 et P-7, telles qu'illustrées aux plans ci-dessous :



#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. être reçue par courriel à l'adresse [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca) au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit **le 13 juillet 2024** ;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

## CONDITIONS POUR ETRE UNE PERSONNE INTERESSEE

Toute personne qui **le 2 juillet 2024** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit, **l'une des deux conditions suivantes** :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans la zone concernée par la demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ▶ Être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ▶ Être depuis au moins 12 mois propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ;
- ▶ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit, **le 2 juillet 2024** les conditions suivantes :

- ▶ **Être** depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis non résident d'un immeuble situé dans la zone concernée ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée **et**,
- ▶ **Être** désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande écrite.

La personne morale qui est une personne intéressée doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui **le 2 juillet 2024** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## ABSENCE DE DEMANDES

Si aucune demande valide n'est reçue en temps opportun, ces projets de règlement n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

## CONSULTATION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au [www.st-amable.qc.ca](http://www.st-amable.qc.ca) ou en communiquant avec le service du greffe par courriel à [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca) ou par téléphone au numéro (450) 649-3555, en mentionnant le numéro du règlement concerné.

Saint-Amable, ce 5<sup>e</sup> jour de juillet 2024.

Maxime Dupuis  
Greffier adjoint